

CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC **au titre du code de l'urbanisme (L-103-2)**

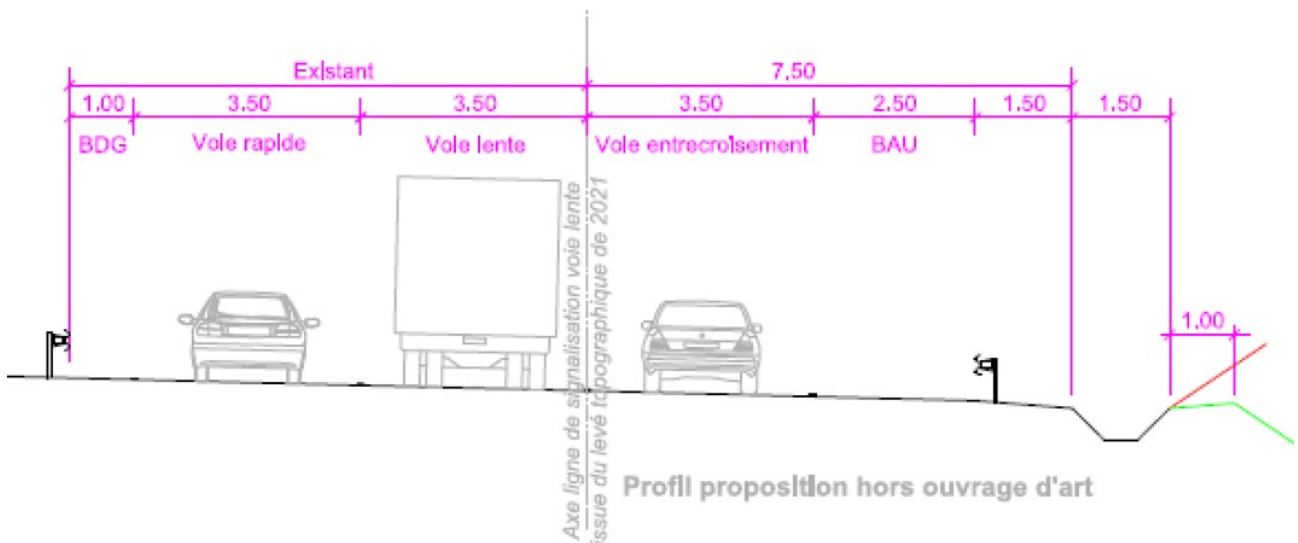
Concernant l'aménagement d'une voie d'entrecroisement sur la rocade de Rennes (RN136) entre l'échangeur de Villejean- Pont Lagot et la porte de Beauregard.

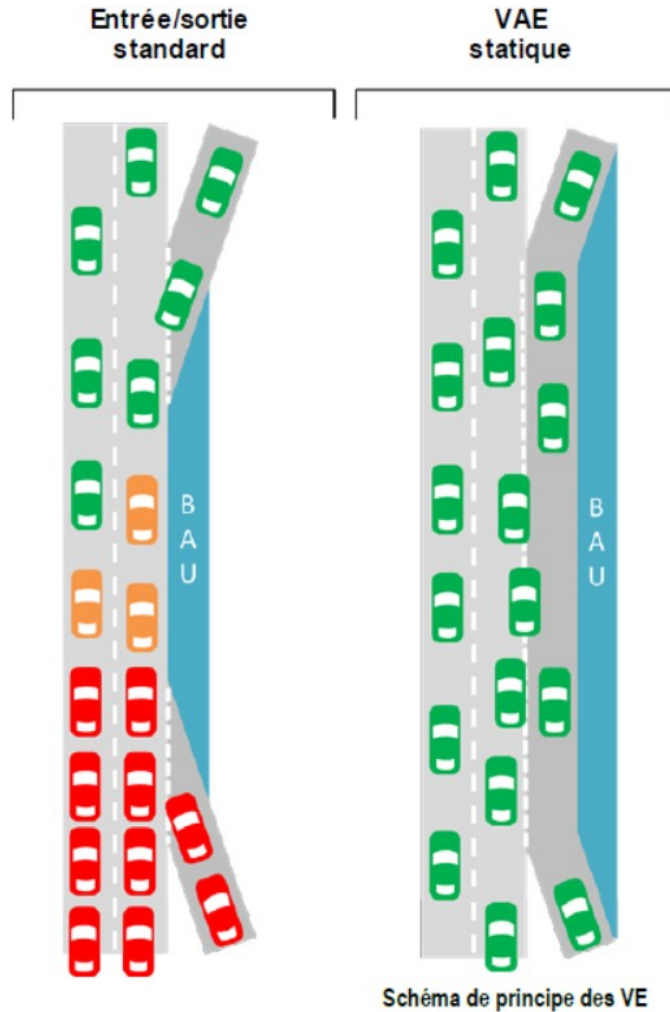
La rocade de l'agglomération de Rennes mesure 31 km de long et sa section la plus chargée voit transiter près de 90 000 véhicules par jour, avec ponctuellement des pics à 110 000 véhicules par jour. Elle est exploitée par la DIR Ouest.

La rocade de Rennes assure des fonctions multiples :

- Elle assure une continuité des axes de grand transit ;
- Elle a un rôle de ceinture périphérique permettant à la circulation de contourner l'agglomération rennaise ;
- Elle permet la distribution des trafics en lien avec le réseau interne à la métropole rennaise.

Le projet consiste à modifier les emprises existantes de la RN136 par l'aménagement d'une voie d'entrecroisement en sens intérieur entre l'échangeur de Villejean-Pont Lagot et la porte de Beauregard sur un linéaire de 1300m (PR début 16+919D à PR fin 18+160D ; voir plan ci-dessous :





Cadre juridique de la concertation :

La présente concertation est passée au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme et a pour objectif d'associer le public à l'élaboration du projet à l'échelle locale.

Les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations ou propositions qui sont enregistrées et conservées par le maître d'ouvrage.

Un bilan de la concertation sera établi par le maître d'ouvrage et mis à disposition du public.

Les objectifs de l'opération :

L'opération a pour objectif de limiter les congestions récurrentes sur la rocade régulièrement observées à l'heure de pointe dans ce secteur et représente une alternative au passage en 2 x 3 voies. Ce projet a été validé par l'ensemble des collectivités territoriales ; il répond aux enjeux d'optimisation de l'infrastructure.

La Voie d'Entrecroisement (VE) permet de créer une optimisation ponctuelle de la capacité d'un axe. Elle est particulièrement adaptée sur des sections congestionnées situées entre deux portes qui supportent un trafic élevé avec un taux élevé d'entrecroisement et une demande importante vers la bretelle de sortie.

Disposer de voies d'entrecroisement correctement dimensionnées permettra de faciliter les insertions et aura pour effet de réduire la congestion de l'infrastructure sur ce secteur de la rocade.

L'objectif du projet est triple :

- améliorer la sécurité routière en fluidifiant la circulation sur ces secteurs. Les risques de collision en queue de bouchon sont importants, car les ralentissements brusques peuvent surprendre les usagers de la route. Ces risques sont plus importants sur les grands axes (2x2 voies) compte tenu des vitesses pratiquées.

- réduire le risque de congestion et de ralentissement sur la rocade et sur les voies d'insertion.

- améliorer les conditions de mobilité sur l'agglomération et réduire l'impact des déplacements sur l'environnement et la santé humaine.

Cet aménagement répond aux enjeux d'optimisation de l'infrastructure, sans augmentation de capacité, et représente une alternative efficace à un passage généralisé en 2 x 3 voies, plus impactant, moins économe en ressources et beaucoup plus coûteux.

Le projet prévoit en outre la mise aux normes de l'assainissement routier dans le secteur considéré (dispositifs de collecte et de traitement des eaux avant rejet dans le milieu naturel).

Projet dans sa phase travaux :

- Elargissement de la plateforme sur 3,5m en prolongation des bretelles existantes.
- Mise en conformité de l'assainissement routier (notamment agrandissement et aménagement de bassins).
- Mise en conformité sur le linéaire correspondant des dispositifs de retenue et de la signalisation directionnelle et de police.

Le Financement de l'opération

L'opération, dont le coût total est estimé à 3,4 M€, est cofinancé par l'État (60%), la Région (24%), le Département (8%) et la Métropole de Rennes (8%).

Au regard des enjeux environnementaux du projet dans sa globalité, une demande d'examen au cas par cas a été envoyée (en mars 2022) au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, afin de rendre un arbitrage sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale de l'opération.

Les conclusions intégrales du CGEDD concernant ce projet seront disponibles ici : <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/2021-en-cours-d-examen-et-decisions-rendues-r544.html>

Les phases d'études et de procédures qui interviendront après la présente concertation sont les suivantes :

- Évaluation environnementale, si l'Autorité Environnementale le juge nécessaire.
- Poursuite des études de niveau projet et passation des contrats de travaux en 2022.
- Réalisation des travaux en 2023-2024.

La présentation de l'opération objet de la concertation préalable est disponible sur les sites internet suivants :

- DIR OUEST (www.DIRO.fr),
- Métropole de Rennes (<https://metropole.rennes.fr/>).

Le public est invité à formaliser ses avis, en mentionnant ses coordonnées complètes :

-Par courrier, transmis à l'adresse suivante :

Direction Interdépartementale des Routes Ouest

L'Armorique

« PMI - Concertation du public Voies d'Entrecroisement PontLagot - Beauregard »

10 Rue Maurice Fabre - CS 63108

35031 Rennes cedex

- Par mail, à l'adresse suivante : pmi.sem.diro@developpement-durable.gouv.fr en précisant dans l'objet « **Concertation du public Voies d'Entrecroisement PontLagot - Beauregard** ».

-Par écrit : un registre récapitulant les informations ci-dessus est mis à votre disposition à l'accueil de l'Hotel de Rennes Métropole (4 avenue Henri de Fréville), il permet également de recueillir les avis du public, avec le dépôt de vos coordonnées complètes.

IMPORTANT :

- Seuls les avis en lien direct avec le projet d'aménagement d'une voie d'entrecroisement (VE) en sens intérieur entre l'échangeur de Villejean-Pont Lagot et la porte de Beauregard, sur un linéaire de 1300m seront pris en compte.

- Seuls les avis comportant des coordonnées complètes (à minima : Nom, Prénom, Numéro de téléphone ou adresse E-mail) seront pris en compte.

Cette concertation est ouverte pour une durée de 30 jours à compter du 30/03/2022, un bilan sera réalisé par la DIR OUEST à la fin de la procédure et sera disponible sur les mêmes supports.